



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction départementale
des territoires

Service Aménagement Durable
des Territoires

Pôle Prévention des Risques

PORTER A CONNAISSANCE « RISQUE INONDATION »

BASSIN VERSANT DU GIESSEN

COMMUNE DE LA VANCELLE

« Juillet 2018 »

1 Préambule

Le présent document est relatif à l'obligation de l'État de porter en continu à la connaissance des communes ou établissements publics de coopération intercommunale, les informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme, notamment les études techniques dont il dispose en matière de prévention des risques (article L 121-2 du code de l'urbanisme).

Il porte sur le risque d'inondation généré par les crues du Giessen sur une partie du territoire de la Communauté de Communes de Sélestat, à savoir les communes de Scherwiller, Kintzheim, Châtenois et La Vancelle.

Ce document présente le cours d'eau étudié, décrit les études réalisées, en expose les résultats puis énonce les grands principes de maîtrise des risques d'inondation. Vous trouverez également ci-joint une cartographie à laquelle doivent être appliquées les préconisations en matière d'urbanisme exposées à la fin de ce rapport.

Les études d'aléas dont les résultats vous sont communiqués ont été réalisées dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) sur 24 communes du bassin versant du Giessen (*cf annexe 1*).

2 Contexte hydrographique

Le bassin versant du Giessen se situe à la fois sur les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Ce bassin versant, globalement orienté de l'ouest vers l'est, présente une superficie de 279 km² à sa confluence avec l'Ill dont le Giessen est l'un des affluents et donc un sous-affluent du Rhin.

Ce cours d'eau, long de 36 km, est formé du Giessen d'Urbeis et du Giessen de Steige qui prennent leurs sources sur les flancs du Climont dans le massif des Vosges, à environ 700 m d'altitude et confluent à Villé, où parviennent l'Erlenbach et le Luttenbach.

La Liepvrette, qui draine elle-même un sous-bassin versant de 130 km² essentiellement positionné dans le Haut-Rhin, est son principal affluent et rejoint le Giessen à Châtenois.

De façon synthétique, le cours du Giessen peut être scindé en deux unités géomorphologiques distinctes :

- des deux sources à la confluence entre le Giessen d'Urbeis et le Giessen de Steige ainsi que sur la Liepvrette à l'amont de Lièpvre, la typologie des cours d'eau alsaciens les classe dans la catégorie « Cours d'eau montagnard à énergie élevée et à dynamique limitée des Vosges cristallines et des Hautes Vosges gréseuses » : le relief est de type montagnard, le lit du cours d'eau est encaissé, de faible sinuosité, sans possibilité réelle de débordement et le fond de son lit est grossier (blocs et galets) ; la pente d'écoulement est élevée soit supérieure à 10 ‰ ;
- dans la seconde partie, de la confluence avec la Liepvrette soit jusqu'à l'Ill, ils sont classifiés de « Cours d'eau alluvial du Piémont des Vosges cristallines à dynamique très active » : la pente est plus faible mais reste notable, le cours d'eau peut créer des tresses et des méandres

divagants et le fond de son lit est moins grossier (galets et graviers) ; la pente d'écoulement est inférieure à 10 ‰ descendant jusqu'à 1 ‰ à l'aval de Sélestat juste avant sa confluence. Cette partie aval a été fortement aménagée depuis la fin du 19^e siècle. Des épis en lit majeur couplés à des seuils en lit mineur ont limité la divagation du cours d'eau, jusqu'à la traversée de Sélestat, où le Giessen est corseté par des digues. Pour mémoire, rappelons qu'à l'aval immédiat de Sélestat, un déversoir de crue en rive droite permet de déverser les eaux dans le lit majeur de l'Ill en amont de la confluence.

Les principaux affluents du Giessen sont :

- sur la rive droite :
 - le Luttenbach à Triembach-au-Val
 - la Liepvrette en amont de Châtenois
 - le Muehlbach, une déviation des eaux de la Liepvrette
- sur la rive gauche :
 - le Charbes à Fouchy
 - l'Erlenbach/Sonnebach à Villé
 - le Dumpfenbach à Saint-Maurice
 - le Kientzelgottbach à Thanvillé
 - l'Estergott à Saint-Pierre-Bois

La situation géographique du bassin versant du Giessen soumet celui-ci à un climat de type semi-continental aux étés chauds et orageux et aux hivers longs et très rigoureux.

Le Giessen est ainsi caractérisé par un régime pluvial à hautes eaux l'hiver, pendant lequel se manifestent les épisodes de crue, et basses eaux l'été, conformément au régime pluviométrique vosgien. Lors d'hivers à enneigement prolongé, rares dans le bassin versant du Giessen en raison des altitudes relativement faibles, un régime hydrologique pluvio-nival peut se manifester avec un débit qui se renforce lors de la fonte des neiges.

Il existe cependant une variabilité spatiale des pluies très marquée avec de nettes différences de pluviométrie entre la partie montagneuse amont du bassin versant, soumises à de fortes précipitations de l'ordre de 1200 mm par an, et sa partie aval, où les précipitations diminuent jusqu'à environ 600 mm par an à Sélestat. Ainsi, à Villé, la confluence de ses deux branches, le Giessen a déjà recueilli une grande part de son alimentation.

Enfin, le bassin versant du Giessen est de forme compacte, son faible temps de concentration d'une demi-journée entraîne des montées de crue rapide en amont. La rapidité de cette montée des eaux est due à des pentes relativement fortes dans la partie amont, mais aussi à des différences de régimes pluviométriques énoncés précédemment. Les aménagements évoqués plus hauts contribuent à accélérer l'onde de crue.

3 Détermination de l'aléa et des cotes des plus hautes eaux (CPHE)

3.1 Études réalisées

Les données qui sont portées à votre connaissance proviennent des récentes études hydrauliques confiées par la DDT du Bas-Rhin au bureau d'études HYDRATEC.

3.1.1 Études hydrologiques

La pluviométrie du bassin versant est fortement influencée par le relief. Elle est plus importante dans les Vosges grâce à l'effet de Foehn et est moins importante au niveau de la plaine d'Alsace où l'on retrouve un régime pluvial plus sec. La présence de neige dans les sommets vosgiens peut aggraver le comportement hydrologique et les crues en cas de radoucissement des températures, ce qui a été le cas pour la crue de février de 1990. Les principales crues historiques du bassin versant sont principalement des crues d'hiver.

Par ailleurs, l'amont du bassin versant est caractérisé par des granites, des grès, des gneiss et des argiles ce qui a tendance à imperméabiliser et donc à favoriser le ruissellement. En revanche, beaucoup plus à l'aval du bassin versant, le Giessen conflue avec l'Ill dans des couches de sables perméables, ce qui facilite l'infiltration et les échanges avec la nappe alluviale d'Alsace.

Les débits de crue de projet ont été déterminés par analyse statistique de données au droit des stations hydrométriques de Thanvillé, de Sélestat, de Lièpvre et de Sainte-Marie-aux-Mines par l'ajustement de Gumbel pour les périodes de retour inférieures à 10 ans. Pour obtenir les débits de pointe pour les fréquences rares (supérieures à 10 ans, y compris la crue centennale qui sera la référence du futur PPRI), ils ont été estimés par la méthode du GRADEX, qui s'appuie sur les séries de données pluviométriques, beaucoup plus longues que celles issues des stations hydrométriques. Les hydrogrammes de crues ont été déterminés à partir des durées et des volumes de crues significatives mesurées, dont celles de 1983, 1990 et 2001.

Les débits décennaux des sous-bassins versants affluents du Giessen ont été estimés dans un premier temps, à partir de la méthode rationnelle, la formule de Crupédix ou bien de la méthode du SETRA (combinaison des deux précédentes). Ces méthodes n'ont été finalement pas retenues, car elles sous-estimaient les débits, notamment pour la part d'apport neigeux. Les débits ont finalement été estimés à partir de la formule de Myers en s'appuyant sur la station hydrométrique de la Lièpvrette à Lièpvre. Des hydrogrammes ont aussi été construits.

3.1.2 Modélisation hydraulique

Un modèle hydraulique a été construit sur l'ensemble du bassin versant du Giessen et de la Lièpvrette, y compris dans sa partie haut-rhinoise, jusqu'à l'Ill.

Le modèle hydraulique, utilisé dans le cadre de l'élaboration du PPRI, a été construit à partir d'un modèle numérique de terrain issu d'un levé laser aéroporté (Lidar) réalisé en avril 2007. Des levés topographiques terrestres, réalisés à l'été et à l'automne 2014, ont permis de compléter et d'affiner le modèle hydraulique. Il prend aussi en compte les différentes occupations de sols telles que les zones cultivées, les zones forestières, les zones urbanisées ... Ce modèle hydraulique est un modèle 1D/2D couplé à mailles variables réalisé sous le logiciel Hydrariv développé par Hydratec, il permet ainsi de déterminer les écoulements du lit mineur vers le lit majeur ainsi que les écoulements au sein du lit majeur.

Sur l'ensemble du bassin versant, le lit mineur est modélisé en filaire, ce qui permet de caractériser les écoulements monodimensionnels. Les affluents, étant peu voire non concernés par le laminage car traversant des vallées étroites, ont été caractérisés par des écoulements monodimensionnels.

Les secteurs de lit majeur et de laminage, ont été caractérisés par une modélisation 2D couplé à la modélisation filaire 1D. Ceci permet de prendre en compte la topographie fine du lit majeur ainsi que les différents écoulements pouvant se faire au sein du lit majeur (écoulements bidimensionnels) et entre le lit mineur et le lit majeur.

Les secteurs concernés par la modélisation bidimensionnelle sont :

- Maisongoutte ;
- Villé (de l'entrée dans la commune sur le Giessen de Steige et du camping sur le Giessen d'Urbeis jusqu'à la fin de la zone d'activités de Triembach-au-Val ;
- Thanvillé, confluence entre le Giessen et le Kientzelgottbach ;
- Giessen de la passe à poissons à Neubois, jusqu'à la confluence avec l'Ill ;
- Sainte-Croix-aux-Mines (centre-ville) ;
- Lièpvre (centre-ville) ;
- le secteur de Bois l'Abesse ;
- le long de la Lièpvrette de la zone d'activités de Hurst jusqu'à la confluence avec le Giessen.

Le modèle 2D est constitué d'environ 16 000 mailles de tailles variables allant de quelques mètres carrés à plusieurs hectares et de casiers (zones de stockage d'eau où les vitesses sont quasi-nulles). Les mailles sont affinées au niveau des zones à enjeux, c'est-à-dire urbanisées afin de mieux caractériser les écoulements (de l'ordre de quelques centaines de mètres carrés). Les ouvrages hydrauliques tels que les ponts, les buses, les seuils et les ouvrages faisant obstacle à l'écoulement des eaux tels que les routes, les murs, les remblais ont aussi été pris en compte afin de tenir compte du mieux possible de la réalité physique du bassin versant et de l'aménagement du territoire.

Le modèle hydraulique a été étendu et couplé au modèle réalisé dans le cadre de l'étude d'aléa de l'Ill par Hydratec afin de tenir compte des échanges complexes entre les deux bassins versants et de définir au mieux la contrainte aval.

Il a ensuite été calé sur la crue de février 1990 à partir des levés effectués aux stations hydrométriques, de l'enveloppe de la zone inondée en 1990 issue de « Cartorisques », à partir de l'étude hydrogéomorphologique de Fluvialis et à partir des témoignages des riverains et des communes.

Différentes simulations ont été réalisées et seront utiles pour l'élaboration du PPRI mais aussi pour la connaissance de l'aléa, pour la détermination des ouvrages faisant obstacle à l'écoulement des eaux et pour la gestion de crise :

- la crue de période de retour 10 ans (une chance sur 10 de se réaliser chaque année) en situation actuelle (digues et ouvrages faisant obstacles à l'écoulement des eaux) ;
- la crue de période de retour 50 ans (une chance sur 50 de se réaliser chaque année) en situation actuelle (digues et ouvrages faisant obstacles à l'écoulement des eaux) ;
- la crue de période de retour 100 ans (une chance sur 100 de se réaliser chaque année) en situation actuelle (digues et ouvrages faisant obstacles à l'écoulement des eaux) ;
- la crue de période de retour 1000 ans (une chance sur 1000 de se réaliser chaque année) en situation actuelle (digues et ouvrages faisant obstacles à l'écoulement des eaux). Ce scénario a été utilisé pour déterminer l'aléa maximal retenu dans le cadre du PAC et du futur PPRI ;
- l'effacement d'un ouvrage faisant obstacle à l'écoulement des eaux (digues, routes...) en crue centennale (19 scénarios finalement réalisés). Ces scénarios ont été utilisés pour déterminer l'aléa maximal retenu dans le cadre du PAC et du futur PPRI ;
- l'effacement simultané de tous les ouvrages effacés en crue centennale.

3.2 Caractérisation de l'aléa pour la crue de référence

3.2.1 Méthode de caractérisation de l'aléa pour la crue de référence

Comme indiqué précédemment, en l'absence de crues connues d'occurrence plus élevées, c'est la crue centennale (crue qui a un risque sur 100 de se produire chaque année) qui a été retenue comme crue de référence.

L'étude hydrologique réalisée par HYDRATEC a permis de caractériser les écoulements pour la crue centennale, puis de déterminer les cotes et hauteurs dans le lit mineur, et surtout, dans chaque maille représentant le lit majeur, la vitesse, la hauteur et la cote maximale de l'eau.

Conformément à la méthodologie d'élaboration de l'aléa de référence, les digues de protection et des ouvrages faisant office de digues) ont fait l'objet d'une analyse de leur comportement en crue, de même que les ouvrages faisant obstacle à l'écoulement des eaux. Ceux qui contiennent la crue centennale ainsi que ceux qui sont faiblement submergés ou contournés, ou encore qui présentent une charge hydraulique importante, ont fait l'objet d'une modélisation particulière pour la crue centennale.

3.2.2 Définition de l'aléa

Pour chacune des simulations (submersion par les cours d'eau, défaillance des ouvrages), quatre niveaux d'aléas sont déterminés pour chaque maille par croisement entre les valeurs maximales de hauteur et de vitesse : Faible (Fai), Moyen (M), Fort (F) et Très Fort (TF). La figure n° 1 ci-dessous représente les niveaux d'aléas en fonction de la hauteur et de la vitesse.

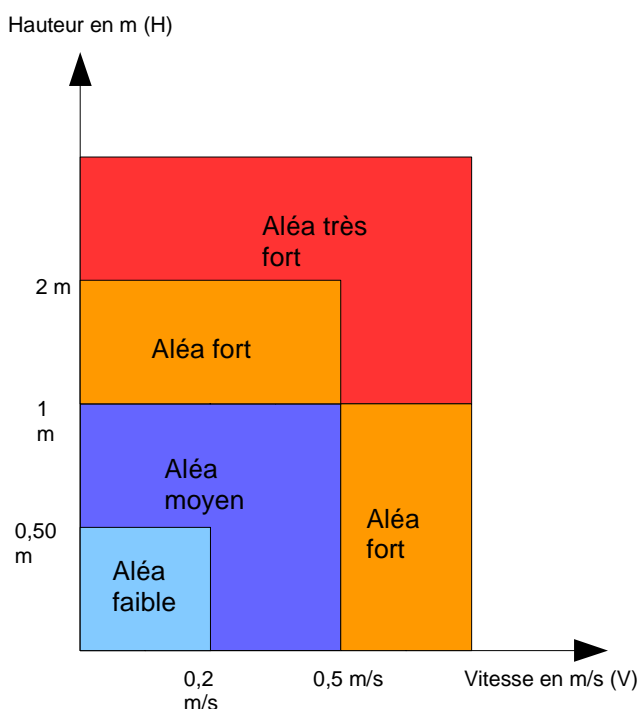


Figure n° 1

L'aléa finalement retenu en chaque maille du modèle est le plus important de ceux résultant des différentes simulations (crue centennale en situation actuelle, c'est-à-dire avec les digues existantes en place et les simulations tenant compte de l'effacement d'ouvrages faisant obstacle à l'écoulement des eaux). De même, la cote des plus hautes eaux (CPHE) retenue pour chacune des mailles, est la cote maximale relevée pour cette maille dans l'ensemble des simulations.

3.2.3 Cartographie de l'aléa et des cotes des plus hautes eaux (CPHE)

Ainsi déterminés, les aléas sont cartographiés selon la charte graphique de la figure n° 1.

La carte représente également une bande de sécurité en arrière des digues. En effet, lorsqu'une digue rompt, un effet de chasse se produit à l'arrière immédiat de celle-ci, c'est-à-dire qu'un volume d'eau important s'écoule avec une vitesse élevée en un laps de temps très court. Ce phénomène, dangereux pour les personnes et les biens, peut se produire à n'importe quel endroit de la digue, sur une largeur proportionnelle de la charge hydraulique « h » au point de rupture.

La largeur de cette bande a été tracée selon la formule de la disposition 25 du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), soit $(100 \times h) - 50$, la valeur de la charge « h » ayant été calculée – en mètres – par le bureau d'études HYDRATEC aux points caractéristiques de chaque digue ou obstacle considérés comme tel.

3.3 Données utilisées

Outre diverses données d'archives préexistantes, les études spécifiques suivantes ont été réalisées.

3.3.1 Études hydrologiques et hydrauliques

- **Région Alsace :**
 - Étude pour l'élaboration du schéma de gestion de l'Ill – HYDRATEC-ASCONIT 2012 – données et résultats de modélisation correspondant
- **Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin :**
 - Cartographie des Zones inondables du Giessen et la Lièpvrette selon la méthode hydrogéomorphologique – Fluvial.Is – 2010 DDT67
 - Étude hydrologique : détermination de 37 points du bassin versant des débits de pointe instantanés des crues décennales et centennales ainsi que des débits reconstitués de la crue de février 1990 – ENGEES - 2011
 - Étude de caractérisation de l'aléa inondation par le Giessen dans le secteur de Sélestat, entre Scherwiller et la confluence avec l'Ill – ENGEES - 2011
 - Étude de l'aléa inondation sur le bassin versant de l'Ill (amont Erstein) – HYDRATEC – rapport final 2016

3.3.2 Études et travaux topographiques

- **Région Alsace :**
 - Modèle Numérique de Terrain du lit majeur de l'Ill réalisé à partir de levés LIDAR – Aerodata - 2009
- **Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin et Conseil Général du Haut-Rhin:**
 - Modèle Numérique de Terrain du Giessen et de la Lièpvrette obtenu par levé LiDAR – Guelle & Fuchs – 2007
- **Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin :**
 - Levés topographiques complémentaires (Seyfried-Simler – 2014)
 - Levers topographiques des ponts et principaux seuils du Giessen et de la Liepvrette – SIMLER – 2011

➤ **Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin :**

- Levers topographiques de profils en travers et de seuils sur la Liepvrette dans sa partie Haut-Rhinoise – SIMLER - 2002

4 Maîtrise des risques

4.1 Objectif de la transmission des données

L'État doit porter les données issues de ces études à la connaissance des collectivités concernées afin qu'elles les prennent en compte à la fois dans leurs décisions et dans leur document d'urbanisme.

Elles constituent la connaissance la plus aboutie à ce jour de l'aléa inondation sur le bassin versant du Giessen.

4.2 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Le SDAGE Rhin-Meuse, approuvé le 30 novembre 2015, fixe les grandes orientations pour la gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et le respect des principes de la directive cadre sur l'eau.

Le PGRI du district Rhin, approuvé le 30 novembre 2015, fixe plus précisément les objectifs relatifs à la gestion du risque d'inondation.

Le SDAGE et le PGRI partagent des éléments communs, notamment l'ensemble des orientations fondamentales et dispositions concernant la prévention des inondations dès lors qu'elles concernent la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau :

- la préservation de la dynamique naturelle des cours d'eau (préservation des zones d'expansion des crues, zones de divagation naturelle des cours d'eau, ...) et des zones humides ;
- l'entretien des cours d'eau ;
- la maîtrise du ruissellement et de l'érosion ;
- les aspects de gouvernance.

Les thématiques du PGRI portent plus particulièrement sur :

- l'aménagement du territoire pour la réduction de la vulnérabilité des biens exposés ;
- la conscience du risque, l'information des citoyens ;
- la préparation et la gestion de la crise ;
- la prévision des inondations et l'alerte ;
- les diagnostics et la connaissance des enjeux et vulnérabilités ;
- la connaissance des aléas.

En matière d'aménagement, le dispositif défini par le PGRI vise à concilier l'indispensable prise en

compte des risques en assurant la sécurité des personnes et des biens avec les nécessités liées au développement et à l'évolution des territoires. Les dispositions décrites au paragraphe V ci-dessous sont issues des orientations du PGRI et des éléments de règles nationales.

5 Conséquences en matière d'urbanisme

5.1 Les objectifs du PGRI

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs du PGRI, notamment ceux relevant des champs suivants :

- la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, c'est-à-dire les dispositions communes au SDAGE et au PGRI ;
- la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation, comprenant des mesures pour le développement d'un mode durable d'occupation et d'exploitation des sols, notamment des mesures pour la maîtrise de l'urbanisation et la cohérence du territoire au regard du risque d'inondation, des mesures pour la réduction de la vulnérabilité des activités économiques et du bâti et, le cas échéant, des mesures pour l'amélioration de la rétention de l'eau et l'inondation contrôlée.

5.2 Rappel des principes généraux de prévention

Les principes généraux de prévention dans les zones soumises à un risque de submersion avéré sont résumés dans le tableau suivant :

Secteur	Aléa	Principe	Conditions
Secteur urbanisé ^(*)	Fai - M	Autorisation sous conditions	- sauf établissements sensibles ⁽¹⁾ - respect CPHE + 0,30 m ⁽²⁾
Secteur non urbanisé ^(*)	Fai - M	Interdiction	- sauf constructions nécessaires à l'activité agricole - sauf extensions limitées à 20 m ² ou 20 % ⁽³⁾ - respect CPHE + 0,30 m ⁽²⁾
Tous secteurs	F - TF	Interdiction	- sauf extensions limitées à 20m ² ou 20 % ⁽³⁾ - respect CPHE + 0,30 m ⁽²⁾
Lit mineur du cours d'eau + bande arrière-digue	Tous aléas	Interdiction	

Tableau n° 1

^(*) Le caractère urbanisé ou non d'un espace s'apprécie au regard de la réalité physique de l'occupation du sol. Au sein des secteurs urbanisés, on distingue les centres urbains des autres secteurs urbanisés.

Les centres urbains sont définis en fonction de quatre types de critères : la présence de constructions anciennes (centre historique) seul critère facultatif, une forte densité d'occupation du sol, la continuité du bâti et la mixité des usages (logement, commerces et/ou services). [cf disposition n° 17 du PGRI]

1 Le terme 'établissements sensibles' regroupe les établissements et structures accueillant des personnes vulnérables, difficilement évacuables en cas d'inondation (hôpitaux, EHPAD, crèches,...) ainsi que les établissements nécessaires à la gestion de crises (casernes de pompiers, gendarmerie, services techniques communaux,...)

2 La cote du plancher du premier niveau des constructions ou extensions doit être fixée à un niveau supérieur ou égale à la CPHE, assortie d'une marge de sécurité (aussi appelée 'revanche') de 0,30 m

3 L'emprise au sol des extensions doit être limitée à 20 m² (pour les habitations) ou 20 % de l'existant (pour les autres constructions)

De plus, les niveaux (enterrés ou non) sous la CPHE augmentée d'une revanche de 0,30 m sont interdits dans tous les secteurs.

5.3 Cartographie transmise

La cartographie de l'aléa inondation lié aux crues centennales du Giessen pour votre commune est jointe au présent document.

Sur cette cartographie figurent également les Cotes des Plus Hautes Eaux (CPHE) à prendre en compte dans le cadre des autorisations d'urbanisme. La cote indiquée est exprimée dans le système altimétrique NGF IGN 69. Chaque cote s'applique à l'intégralité de la surface (ou « casier ») délimitée par les lignes polygonales qui l'entourent.

Lorsque l'emprise d'un projet se situe à cheval sur plusieurs casiers, les conditions relatives à la CPHE la plus élevée doivent être respectées.

5.4 Dispositions à prendre

D'une part, en application de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme⁽⁴⁾, les principes édictés dans le tableau n° 1 figurant en page 9 doivent dès à présent être appliqués lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme pour un motif de sécurité publique. Des projets pourront ainsi être refusés ou soumis à prescriptions selon le secteur dans lequel ils se situent et le niveau d'aléa.

D'autre part, en application des articles R.151-31 alinéa 2⁽⁵⁾ et R.151-34 alinéa 1⁽⁶⁾ du Code de l'Urbanisme, il convient d'intégrer dans votre Plan Local d'Urbanisme les principes édictés dans le tableau figurant plus haut. Les documents réglementaires devront aussi mentionner l'existence des secteurs inondables et prescrire des mesures reposant sur ces mêmes principes. Des règles plus restrictives peuvent également être adoptées.

Enfin, pour toutes les communes concernées, des règles d'urbanisme seront précisées au travers du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Giessen, en cours d'élaboration. Ce PPRI vaudra Servitude d'Utilité Publique et devra être annexé aux documents d'urbanisme dans un délai maximal d'un an à compter de son approbation.

4 Art. R.111-2 CU : « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations. »

5 Art R.151-31 alinéa 2 CU : « Dans les zones U, AU, A et N, les documents graphiques du règlement font apparaître, s'il y a lieu : [...] 2° Les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, de risques miniers ou de risques technologiques justifient que soient interdites les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols. »

6 Art R.151-34 alinéa 1 CU : « Dans les zones U, AU, A et N les documents graphiques du règlement font apparaître, s'il y a lieu : 1° Les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, de risques miniers ou de risques technologiques justifient que soient soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols ; »

ANNEXE 1 : LISTE DES COMMUNES DU BASSIN VERSANT DU GIESSEN

COMMUNES	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Albé	Communauté de Communes de la Vallée de Villé (67)
Bassemberg	
Breitenau	
Dieffenbach-au-Val	
Fouchy	
Lalaye	
Maisonsgoutte	
Neubois	
Neuve-Eglise	
Saint-Martin	
Saint-Maurice	
Saint-Pierre-Bois	
Steige	
Thanvillé	
Triembach-au-Val	
Villé	
Scherwiller	Communauté de communes de Sélestat (67)
Kintzheim	
Châtenois	
La Vancelle	
Sainte-Marie-aux-Mines	Communauté de communes du Val d'Argent (68)
Lièpvre	
Rombach-le-Franc	
Sainte-Croix-aux-Mines	